



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/34/L.78
6 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 75 de l'ordre du jour

PROJET DE CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES

Incidences administratives et financières du rapport du Groupe
de travail plénier du projet de convention sur l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes (A/C.3/34/14)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. A l'annexe I de son rapport, le Groupe de travail plénier communique à la Troisième Commission le texte du projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans la cinquième partie du projet, plusieurs formules sont proposées en ce qui concerne la création d'un organe chargé d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Convention. Chacune de ces formules aurait, si elle était adoptée, des incidences administratives et financières. Dans le présent état, le Secrétaire général donne donc une estimation aux taux de 1979 des dépenses qu'entraînerait une session de l'organe en question, selon chacune des variantes de la cinquième partie, à savoir a) le texte original, b) la proposition de la Suède et c) la proposition de l'Equateur.

2. Toutefois, étant donné que la Convention n'entrerait en vigueur que le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, il n'est pas possible à ce stade de prévoir la date à laquelle serait créé l'organe qui examinerait les progrès réalisés dans l'application de la Convention. Aucun crédit ne serait donc demandé à la présente session de l'Assemblée générale; au cas où le projet de convention serait adopté et où la Convention entrerait en vigueur au cours de l'exercice biennal 1980-1981, les dépenses que cela entraînerait seraient portées à l'attention de l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget.

a) Texte original

3. Pour l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Convention, un groupe spécial composé de 10 à 15 membres, siégeant à titre personnel, serait créé par la Commission de la condition de la femme ou, selon l'amendement révisé proposé par la Norvège, par la Commission de la condition de la femme ou tout autre organe relevant du Conseil économique et social que les Etats parties à la Convention pourraient désigner. Le groupe spécial se réunirait pendant une période de deux semaines au plus, à Vienne, avant l'ouverture de la session ordinaire de la Commission de la condition de la femme et ferait rapport à celle-ci.

4. Les frais de voyage engagés par les membres du groupe spécial pour se rendre aux sessions de celui-ci seraient à la charge de l'Organisation des Nations Unies, de même que l'indemnité de subsistance qui leur serait versée pendant la durée des sessions. Les frais de voyage et le coût de l'indemnité de subsistance, pour 15 personnes, sont évalués à 37 000 dollars pour chacune des sessions du groupe.

5. Le coût intégral des services de conférence qui seraient nécessaires pour chaque session est évalué à 273 800 dollars, dans l'hypothèse où il y aurait 250 pages de documentation à établir avant la session, 75 pages à établir pendant et 50 pages à établir après en anglais, chinois, espagnol, français et russe et où l'interprétation serait assurée en anglais, chinois, espagnol, français et russe.

6. La création du groupe spécial devrait être approuvée par le Conseil économique et social conformément au paragraphe 2 de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil, qui stipule qu' "à l'exception des commissions régionales, les commissions et comités du Conseil ne peuvent pas créer d'organes subsidiaires intersessions permanents ou ad hoc sans l'approbation préalable du Conseil".

b) Proposition de la Suède

7. Aux fins d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Convention, il serait constitué un comité composé, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, de 18, et après sa ratification ou l'adhésion du trente-cinquième Etat partie, de 23 experts siégeant à titre personnel. Le Comité se réunirait normalement pendant une période de deux semaines au plus chaque année et rendrait compte de ses travaux à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. L'élection des 18 premiers membres aurait lieu six mois après la date d'entrée en vigueur de la Convention, au cours d'une réunion des Etats parties convoquée par le Secrétaire général au Siège, et l'élection des cinq autres membres se ferait à la suite de la trente-cinquième ratification ou adhésion au cours d'une réunion des Etats parties convoquée par le Secrétaire général au Siège.

8. Le coût des services de conférence pour la première réunion des Etats parties a été calculé en partant de l'hypothèse que la réunion durerait un jour et qu'il serait établi 40 pages de documentation avant la réunion, cinq pages pendant et cinq pages après en anglais, chinois, espagnol, français et russe et que l'interprétation serait assurée en anglais, chinois, espagnol, français et russe. Le

montant des crédits nécessaires pour assurer le service de la réunion a été évalué à 59 200 dollars, sur la base du coût intégral. Le coût des services de conférence pour la deuxième réunion des Etats parties, calculé en partant de l'hypothèse que la réunion durerait un jour et qu'il serait établi 30 pages de documentation avant, cinq pages pendant et cinq pages après en anglais, chinois, espagnol, français et russe et que l'interprétation serait assurée en anglais, chinois, espagnol, français et russe, est évalué à 60 500 dollars.

9. Le coût des services de conférence pour chaque session du Comité, calculé en partant de l'hypothèse que les sessions dureraient deux semaines et qu'il serait établi 250 pages de documentation avant et 75 pages pendant en anglais, chinois, espagnol, français et russe ainsi que 50 pages de documentation après en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, et que l'interprétation serait assurée en anglais, chinois, espagnol, français et russe, est évalué à 227 300 dollars.

10. Les frais de voyage et le coût de l'indemnité de subsistance des membres du Comité sont évalués à 47 000 dollars pour 18 membres et à 60 000 dollars pour 23 membres, pour chaque session. Eu égard à la disposition de la proposition suédoise suivant laquelle les frais encourus par les membres du Comité dans l'exercice de leurs fonctions seraient à la charge des Etats parties, ces frais ne seraient pas imputés au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mais répartis entre les Etats parties à la Convention.

11. Suivant la variante proposée par le Bangladesh à la proposition de la Suède, les membres du Comité recevraient, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. Si des dispositions analogues à celles régissant le versement d'honoraires aux membres du Comité des droits de l'homme étaient adoptées, le Président du Comité toucherait 2 500 dollars et chaque membre 1 000 dollars. Au cas où cette proposition serait retenue, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 23 500 dollars par an au budget ordinaire de l'Organisation.

c) Proposition de l'Equateur

12. Pour l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Convention, il serait institué au sein du Conseil économique et social un groupe de travail spécial composé de 23 Etats parties à la Convention et membres du Conseil, qui se réunirait normalement chaque année pendant une période n'excédant pas deux semaines au cours de la première session ordinaire du Conseil économique et social et qui ferait rapport chaque année au Conseil. Le coût des services de conférence pour chaque session du groupe de travail, calculé en partant de l'hypothèse que le groupe se réunirait pendant deux semaines et qu'il faudrait établir 250 pages de documentation avant la session, 75 pages pendant et 50 pages après en anglais, chinois, espagnol, français et russe et que l'interprétation serait assurée en anglais, chinois, espagnol, français et russe, est évalué à 221 200 dollars. Les frais de voyage et de séjour des membres du groupe seraient à la charge de leurs gouvernements respectifs et n'entraîneraient pas de dépenses pour l'Organisation des Nations Unies.